



MOUVEMENT INTRA 2021

Académie de Rouen

Tout ce qu'il faut savoir si vous participez au mouvement

Vous venez d'être affecté dans l'académie de Rouen suite à la phase inter-académique ?
Vous êtes déjà dans l'académie et souhaitez changer d'affectation ?
Alors vous devez participer à la phase intra-académique.

Le **SNALC**, fort de son expérience dans les différentes phases du mouvement, est à votre disposition pour vous conseiller sur cette phase délicate, sans aucun engagement de votre part. En effet, chaque année, des collègues qui ont mal formulés leurs vœux se retrouvent lésés dans leur affectation et sont mutés par extension sur un poste qu'ils ne voulaient absolument pas. N'écoutez pas des personnes qui croient savoir comment le système fonctionne mais faites confiance à des spécialistes comme ceux de notre syndicat.

Ce qui suit ne recense que les situations les plus courantes. Si ces quelques lignes peuvent vous éclairer sur le mouvement intra, elles ne sauraient remplacer des conseils personnalisés qui dépendront de votre discipline, de votre situation personnelle, de vos souhaits d'établissements et géographiques ...

N'hésitez pas à nous contacter !

Suite à la loi de réforme de la Fonction publique, le gouvernement a créé un système de gestion opaque des mutations, qui, conjugué à une baisse du nombre de postes, pourrait amener beaucoup de désillusions pour nombre de candidats au mouvement. Le **SNALC**, lui, n'entend pas pour autant abandonner les collègues à leur triste sort et continuera de les aider et les défendre.

Vous trouverez sur notre site, en complément de ce guide, des informations pratiques (liste des établissements, cartes des groupements de communes et des ZR ...), ainsi qu'un formulaire à remplir pour que nous puissions suivre au mieux votre candidature et vous apporter des conseils personnalisés.

<https://snalc.fr/normandie/article/5370/>

Si vous adhérez au **SNALC**, votre dossier sera traité en priorité et suivi tout au long du processus jusqu'au résultat final.

Pour les nouveaux adhérents , l'adhésion est offerte : Voir page 15

SOMMAIRE

Calendrier	page 2
De la demande au résultat	page 2
Barème	page 5
Les zones de remplacement	page 10
Les groupements ordonnés de communes	page 11
Les établissements Éducation prioritaire	page 12
Le mouvement spécifique académique	page 14
Le recours	page 15

NOUS CONTACTER

Téléphone : 06.73.34.09.69
Courriel : snalc-normandie@snalc.fr



CALENDRIER (sous réserve de modifications)

Du 18 MARS au 06 AVRIL (12h)	Saisie des vœux sur SIAM
06 AVRIL	Date limite de dépôt des dossiers au titre du handicap
06 AVRIL	Transmission informatique des confirmations de demande de mutation par le rectorat
09 AVRIL	Date limite de retour des confirmation de demande au rectorat
Du 13 au 30 MAI	Affichage des barèmes sur SIAM Contestation éventuelle du barème retenu
17 JUIN	Affichage du résultat définitif sur SIAM
17 AOÛT	Date limite pour déposer un recours

DE LA DEMANDE AU RÉSULTAT

Saisie de la demande

Pour formuler vos vœux, vous devez vous connecter sur SIAM, via I-prof, **entre le 18 mars et le 06 avril**. Pour les collègues entrant dans l'académie de Rouen, il faut se connecter sur I-prof/SIAM de l'académie où vous êtes actuellement affecté (donc le même que lors de la phase Inter).

Bien qu'unifiées depuis le 01.01.2020 au sein de l'académie de Normandie, les académies de Rouen et de Caen restent encore séparées pour ce qui concerne la gestion des personnels.

Si vous êtes déjà dans l'académie de Rouen ou que vous y arrivez suite au mouvement interacadémique, en participant à l'intra vous ne pouvez obtenir une affectation que dans l'Eure et la Seine-Maritime.

Au mouvement intra, vous pouvez formuler jusqu'à **20 vœux**, qui peuvent porter sur des établissements précis, des communes, des groupements de commune, des départements ou l'académie entière. Pour chacun, vous pouvez préciser (si vous le souhaitez) le type d'établissement :

Certifiés et Agrégés : Collèges et/ou Lycées GT

PLP : Lycées professionnels et/ou SEGPA

Documentalistes (Certifiés et PLP) : Collèges et/ou Lycées GT et/ou Lycées professionnels

EPS (PEPS et Agrégés) : Collèges et/ou Lycées GT et/ou Lycées professionnels

CPE : Collèges et/ou Lycées GT et/ou Lycées professionnels

Vous pouvez également formuler des vœux de zones de remplacement précises, départementales ou académique (selon les disciplines). Dans ce cas là, pour chaque vœu de zone de remplacement, vous pouvez indiquer jusqu'à cinq vœux de préférence en vue de la phase d'ajustement.

Dans certaines disciplines, il n'existe pas de postes dans tous les établissements. Cependant, SIAM ne vous empêchera pas de formuler ces vœux inutiles. Nous vous conseillons donc, comme pour le reste, de nous soumettre votre liste de vœux, afin que nous puissions vérifier si tout est judicieux.

Ne vous fiez pas au barème affiché sur SIAM. Il est fréquent qu'il y ait des erreurs et qu'un certain nombre de bonifications soient omises. Vos vœux seront examinés dans l'ordre où vous les avez faits, et une affectation vous sera attribuée en fonction de votre barème et de celui des autres participants.

Attention ! Sauf cas particuliers, nous vous conseillons de toujours faire vos vœux du plus précis vers le plus large. Ne vous contentez pas de demander des postes vacants. En effet, certains postes ne seront déclarés vacants qu'après la saisie des vœux ou seront libérés au cours du mouvement, en particulier par les collègues qui vont obtenir ces postes vacants.



Déjà titulaire d'un poste fixe ou d'une ZR dans l'académie de Rouen, non soumis à une mesure de carte scolaire

Vous ne demandez que les postes ou les communes, groupements de communes ... que vous souhaitez vraiment (pas de possibilité d'annuler après, si votre nouvelle affectation ne vous convient pas). Ne mettez pas votre affectation actuelle (établissement ou ZR), cela annulerait tous les vœux suivants. De même, vous pouvez faire un vœu large incluant l'affectation en établissement détenue actuellement mais cela annulera les vœux suivants et ils seront exclus de toute bonification familiale. Si vous n'obtenez aucun de vos vœux, vous gardez votre affectation actuelle.

Stagiaire, Entrant dans l'académie, Réintégration

Vous devez obtenir une affectation (poste fixe ou TZR). Attention donc à vos vœux : Ne vous limitez pas à des vœux précis d'établissement car si vous n'en obtenez aucun, vous serez soumis à la procédure d'extension. Celle-ci consiste, dans une 2nde phase, à vous trouver d'abord un poste fixe, puis s'il n'y en a plus, une zone de remplacement, dans les postes restés vacants suite à la 1^{ère} phase, par éloignement progressif de votre premier vœu précis, et avec votre plus petit barème. Vous risquez donc de vous retrouver à l'autre bout de l'académie.

Groupements ordonnés de communes

Dans l'académie de Rouen, les groupements de communes sont ordonnés. Cela signifie que pour chaque groupement, les communes sont classées dans un ordre déterminé (voir page 11). Si vous obtenez un vœu groupement de commune sans avoir fait de vœux précis (établissements), vous serez alors affecté sur un poste situé dans une commune selon l'ordre du groupement.

Par conséquent, si vous préférez obtenir un poste situé en fin de groupement, il est conseillé de faire un vœu établissement ou commune avant le vœu groupement de commune.

Confirmation de la demande

À la fermeture de SIAM, vous recevrez dans votre établissement un imprimé de confirmation de votre demande de mutation. Relisez attentivement et corrigez lisiblement en rouge si besoin est. Vous pouvez également modifier les vœux et leur ordre.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le barème, modifiez-le en indiquant clairement pourquoi.

Vous renvoyez ensuite par voie hiérarchique cette confirmation signée et accompagnée de tous les justificatifs. Les personnels sans affectation renvoient directement leurs confirmations et justificatifs.

Quelle que soit votre situation cette année, tout doit être envoyé au **rectorat de Rouen**.

Pensez auparavant à nous transmettre une copie, accompagnée de votre fiche de suivi.

Vérification des vœux et barèmes

Après examen de votre demande ainsi que des pièces justificatives fournies, l'administration affichera sur SIAM entre le 13 et le 31 mai, le barème retenu pour chacun de vos vœux.

Si vous n'êtes pas d'accord, vous avez la possibilité de contester à l'aide d'une fiche prévue à cet effet (nous demander). Pensez à nous communiquer un double de cette fiche, afin que nous puissions appuyer votre demande.



Résultat de la demande - Affectation

Les affectations définitives seront prononcées le 17 juin.

Si vous êtes affecté en poste fixe

Prenez contact avec l'établissement où vous êtes affecté. Cela peut vous permettre de faire connaissance avec votre futur chef d'établissement, mais aussi éventuellement de découvrir les classes que vous aurez, le fonctionnement de l'établissement, vos nouveaux collègues ... Vous pouvez aussi parfois découvrir des mauvaises surprises comme un complément de service non annoncé.

Si vous êtes nommé TZR

Si vous ne l'avez pas fait auparavant, vous devez formuler des vœux de préférence en tant que TZR (types d'établissement et/ou zones géographiques à l'intérieur de votre ZR). Ces vœux vont servir à déterminer votre RAD et votre éventuelle AFA.

Début juillet, un établissement de rattachement administratif (RAD) vous sera attribué. Ce RAD restera le même tant que vous resterez sur la même ZR.

Vos vœux seront ensuite examinés lors de phase d'affectation pendant l'été afin de déterminer :

- Si vous êtes nommé en affectation à l'année (AFA).
- Ou si êtes appelé à effectuer des remplacements de plus courte durée au cours de l'année.

En raison du manque de professeurs dans la plupart des disciplines, vous avez de fortes chances de vous retrouver en AFA. Ces AFA sont bien souvent constituées de morceaux de postes sur 2 voire 3 établissements, pas toujours proches les uns des autres. Si vous n'êtes pas en AFA, et que vous êtes entre deux remplacements, vous devez vous rendre dans votre RAD où un emploi du temps sera établi en fonction de vos compétences.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre affectation

Vous avez alors la possibilité de former un recours.

Le **SNALC**, syndicat représentatif, peut vous assister dans ce recours et défendre votre dossier.

Voir page 15

Lexique pour le barème (pages suivantes)

ETB : Vœu établissement

COM : Tout poste dans une commune

GEO : Tout poste dans un groupement ordonné de communes

DPT : Tout poste d'un département

ACA : Tout poste de l'académie

ZRE : Zone de remplacement précise

ZRD : Toute zone de remplacement d'un département

ZRA : Toute zone de remplacement de l'académie

(liste des ZR page 10)



BARÈME

Situation familiale

Rapprochement de conjoint (RC)		
GEO - GEO limitrophes - ZRE		85,2 pts
DPT - ZRD		150,2 pts
<p>Le SNALC demande depuis plusieurs années que les vœux COM puissent être bonifiés au titre du RC, comme cela se fait dans quasiment toutes les autres académies.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le RC peut porter sur la résidence professionnelle ou la résidence privée du conjoint. - Le RC n'est pas compatible avec la mutation simultanée ou la bonification de parent isolé. - Sont considérés comme conjoints : <ul style="list-style-type: none"> • les personnels mariés avant le 31.10.2020 • les personnels ayant signé un PACS avant le 31.10.2020 • les personnels non mariés ayant à charge au moins un enfant, âgé de moins de 18 ans au 31.08.2021, né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01.04.2021 ou ayant reconnu par anticipation, au plus tard le 01.04.2020, un enfant à naître. - Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle Emploi, après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31.08.2018. - Ou le conjoint est étudiant engagé dans un processus de formation professionnelle diplômante d'au moins 3 ans et assuré de ne pas changer d'établissement jusqu'à l'obtention du diplôme. - La bonification n'est pas applicable aux personnels déjà titulaires d'un poste dans le groupement de communes de leur conjoint. 		
Enfant	Sur chaque vœu bonifié au titre du RC	75 pts par enfant à charge de moins de 18 ans au 31.08.2021
Années de séparation	DPT - ZRD	150 pts (1 an)
		200 pts (2 ans)
		250 pts (3 ans)
		300 pts (4 ans et +)
	GEO si suivi par DPT	200 pts (3 ans et +)
<ul style="list-style-type: none"> - Les conjoints doivent avoir une résidence professionnelle ou privée située dans 2 départements différents. - Pour chaque année de séparation demandée, la situation doit être justifiée et être au moins égale à 6 mois (situation appréciée au 01.09.2021). - Prise en compte pour moitié des périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint. - Année de stage comptabilisée. 		
<p>Pièces justificatives à fournir pour le RC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie du livret de famille ou attestation de PACS - Enfants : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance - pour les enfants à naître, certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 01.04.2021, accompagnés pour l'agent non marié ou non pacsé d'une attestation de reconnaissance anticipée établie par la mairie au plus tard le 01.04.2021 - Attestation de la résidence professionnelle ou de l'activité professionnelle du conjoint - En cas de chômage, attestation récente d'inscription à Pôle Emploi + attestation de la dernière activité professionnelle - Pour les RC sur résidence privée : toute pièce utile (facture, quittance de loyer, copie du bail ...) 		



Mutation Simultanée entre deux conjoints (SIM)	
GEO - ZRE	55 pts
DPT - ACA -ZRD - ZRA	100 pts
<ul style="list-style-type: none"> - Les conjoints (mariés ou PACS) doivent être tous les deux titulaires ou tous les deux stagiaires. - Deux personnels non conjoints peuvent solliciter une SIM mais non bonifiée. - Les personnels qui ont bénéficié d'une SIM à l'inter doivent obligatoirement la solliciter à l'intra. - Les deux demandes doivent comporter des vœux identiques dans le même ordre. - La SIM garantit l'affectation des deux agents dans le même département, sans condition de distance. - Non compatible avec le RC ou parent isolé. 	

Autorité parentale conjointe (APC)
<ul style="list-style-type: none"> - Agents ayant un ou des enfants âgés de moins de 18 ans au 31.08.2021 et exerçant une autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite) - Bonification identique au RC (y compris enfants et années de séparation) sur la résidence de l'autre parent - Justificatifs à fournir : photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, justificatifs ou actes de justice définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement, pièces justificatives de l'activité professionnelle de l'autre parent.

Parent isolé	
COM - COM limitrophes - GEO - GEO limitrophes - DPT - ZRE - ZRD	150 pts pour 1 enfant
	180 pts pour 2 enfants et plus
<ul style="list-style-type: none"> - Enfants âgés de moins de 18 ans au 31.08.2021 - Bonification accordée aux parents isolés (veufs, célibataires ...) exerçant l'autorité parentale unique sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration de la qualité de vie de l'enfant. - Bonification non cumulable avec le RC ou SIM. - Justificatifs à fournir : Toute pièce attestant de l'autorité parentale unique + toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant. 	

Situation personnelle

Priorité au titre du handicap	
<p>L'objectif est d'améliorer les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant handicapés. Le dossier complet est à déposer directement au médecin conseiller technique de la rectrice, avant le 06.04.2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pièces attestant que l'agent ou son conjoint est BOE, que l'enfant est reconnu comme étant handicapé ou est souffrant d'une maladie grave - tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent 	
GEO	1000 pts
<ul style="list-style-type: none"> - Bonification susceptible d'être accordée à l'agent BOE (RQTH, victime d'accident du travail avec incapacité permanente au moins de 10%, titulaire d'une pension d'invalidité ...) ou à l'agent dont le conjoint est BOE ou à l'agent qui a un enfant handicapé ou souffrant de maladie grave. - La bonification est accordée sur le vœu susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'agent. 	
Pour les agents BOE : Sur tous les vœux	70 pts
Les bonifications de 70 et 1000 points ne sont pas cumulables	



Expérience et parcours professionnel

Mesure de carte scolaire (MCS)	
ETB de la MCS - COM de la MCS - COM les plus proches - GEO de la MCS - DPT - ACA	1500 pts
Personnel en REA et 2 ^e MCS	500 pts supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de mélanger des vœux bonifiés et des vœux non bonifiés. - Les agrégés peuvent ne demander que des lycées. - En cas de réaffectation via un vœu bonifié (REA), conservation de l'ancienneté de poste et d'une priorité de réaffectation sur le poste supprimé pour les années futures 	

Fonctions exercées dans un établissement relevant de l'Éducation prioritaire		
Établissements REP+ ou politique de la ville	COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD - ZRA	150 pts
Établissements REP	COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD - ZRA	80 pts
<ul style="list-style-type: none"> - Exercice effectif et continu pendant au moins 5 ans (au 31.08.2021) dans le même établissement (ou plusieurs si MCS). - Affecté dans cet établissement au moment de la demande de mutation. - Prise en compte de l'ancienneté antérieure au nouveau classement de l'établissement. - Prise en compte des services effectués en tant que TZR (AFA ou REP / SUP supérieur à 6 mois) ou en ATP. - Seules sont prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent a exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période d'au moins 6 mois répartis sur l'année. 		

Mesure de carte scolaire et Éducation prioritaire	
COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD - ZRA	REP : 20 pts (1 an) - 30 pts (2 ans) - 40 pts (3 ans) - 50 pts (4 ans) REP+ : 50 pts (1 an) - 70 pts (2 ans) - 90 pts (3 ans) - 110 pts (4 ans)
Agents affectés en 2020-2021 dans un établissement Éducation prioritaire depuis moins de 5 ans et victimes d'une mesure de carte scolaire	

Vœu d'affectation en collège REP+	
ETB	750 pts
Bonification accordée après entretien et avis favorable du chef d'établissement. (voir page 12)	

Sportif de haut niveau	
DPT - ACA - ZRD - ZRA	50 pts par an, plafonné à 200 points

Affectation avec complément de service	
COM - GEO - DPT - ACA	30 pts
Compléments de service effectués en 2020-2021 dans trois établissements d'au moins deux communes différentes - sur demande et sur justificatifs	



Stagiaires		
Stagiaires ni ex-contractuels, ni ex-fonctionnaires	Sur le 1 ^{er} vœu GEO (sur demande), quelle que soit sa position	10 pts
- Bonification accordée sur demande, pour une seule année, au cours des trois premières années - Si utilisée lors de la phase inter 2021, la bonification est conservée pour l'intra 2021		
Stagiaires ex-contractuels (enseignants 2 nd degré EN, COP, CPE), ex MA, ex MI-SE, ex AED et AESH	GEO - ZRE	50 pts
	DPT - ACA - ZRD - ZRA	80 pts
- Fournir un état des services		
Stagiaires ex-titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	DPT (dernière affectation en qualité de titulaire dans l'académie) - ACA	1000 pts
Stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	DPT - ACA ZRD - ZRA (pour les ex-TZR)	1000 pts

Réintégration	
DPT - ACA (ex-titulaires d'un poste fixe) ZRD - ZRA (ex-TZR)	1000 pts
Réintégration à divers titres : Disponibilité, enseignement privé, emploi fonctionnel, enseignement supérieur, retour de COM, détachement, mise à disposition d'un autre organisme, réadaptation, congé avec perte de poste (CLD notamment), ...	

TZR		
Valorisation des fonctions de TZR	COM - GEO - DPT - ACA - ZRE - ZRD - ZRA	10 pts par an les 5 premières années
		70 pts pour 6 ans
		90 pts pour 7 ans
		110 pts pour 8 ans
		130 pts pour 9 ans
		150 pts pour 10 ans
		10 pts par année supplémentaire
Stabilisation des TZR	COM Gisors, Les Andelys, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon et Le Havre	45 pts
	GEO Évreux, Gisors, Verneuil d'Avre et d'Iton, Vernon, Elbeuf, Le Havre	55 pts 60 pts si au moins 2 vœux de ce type
	DPT Seine-Maritime	60 pts
	DPT Eure	80 pts
	ACA	90

Reconversion validée ou Détachement dans l'EN	
DPT - ACA - ZRD - ZRA	1000 pts
GEO (sans référence au GEO occupé avant)	30 pts



Professeurs agrégés : vœux d'affectation en lycée	
Lycée - Tout lycée d'une commune ou d'un groupement de communes	120 pts
Tout lycée d'un département	130 pts
Tout lycée de l'académie	140 pts

Quelle que soit la discipline, possibilité de cumuler avec la bonification de RC sur des vœux du type « tout lycée d'un groupement ordonné de commune » ou plus large.

Ancienneté de service (échelon) - Sur tous les vœux		
Classe normale	du 1er au 2 ^e échelon	14 pts
	À partir du 3 ^e échelon	7 pts par échelon
Hors classe (agrégés)	63 points forfaitaires + 7 pts par échelon	
Hors classe (autres corps)	56 points forfaitaires + 7 pts par échelon	
Agrégés HC 4 ^e échelon depuis au moins 2 ans		98 pts

Échelon au 31.08.2020 par promotion ou au 01.09.2020 par classement initial ou reclassement.

Ancienneté dans le poste - Sur tous les vœux	
Pour chaque année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité ou un congé	20 pts
Pour chaque tranche complète de 4 ans d'ancienneté dans le poste	40 pts supplémentaires

- Ancienneté au 31.08.2021
 - Ne sont pas interruptifs : détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, CLM, CLD, congé parental, période de reconversion pour changement de discipline
 - ATP : ancienneté dans le dernier poste en tant que titulaire + années d'ATP
 - Détachement : Ancienneté obtenue au titre des services accomplis consécutivement en détachement en tant que titulaire
 - Poste adapté : Ancienneté dans le dernier poste en tant que titulaire + années de poste adapté
 - Ancienne carte scolaire : l'ancienneté dans le poste avant carte scolaire s'ajoute à l'ancienneté dans le poste actuel tant qu'il n'y a pas mutation sur un vœu non bonifié.

Répétition de la demande

Vœu préférentiel	
DPT	20 pts par an

- Vœu formulé en rang 1. Bonification à partir de la 2nde année de formulation.
 - Bonification incompatible avec les bonifications familiales (RC ou APC ou SIM ou Parent isolé).



LES ZONES DE REMPLACEMENT

Une carte des différentes zones de remplacement est disponible sur notre site :

<https://snalc.fr/normandie/article/5370/>

Types de zones selon les corps et les disciplines

Zones infra-départementales :

- Certifiés / Agrégés : Lettres classiques, Lettres modernes, Histoire-géographie, Anglais, Mathématiques, Sciences physiques, SVT
- EPS (PEPS et Agrégés)
- PLP : Lettres/histoire-géographie, Lettres/anglais, Mathématiques/sciences physiques.

Zones départementales :

- Certifiés / Agrégés : Philosophie, Allemand, Espagnol, SES, Arts plastiques, Arts appliqués, Documenta-tion, Éducation musicale, Technologie, Économie-gestion (toutes options), Biotechnologie.
- PLP : Lettres/allemand, Lettres/espagnol, Technologie, Économie-gestion (toutes options), Biotechnolo-gie, Arts appliqués.
- CPE

Zone académique :

- Certifiés / Agrégés : Arabe, Chinois, Italien, Portugais, Russe, Biochimie-génie biologique, Physique ap-plyquée, STMS, SII (toutes options), Hôtellerie et tourisme.
- PLP : Génie chimique, STMS, STI (toutes disciplines), Hôtellerie.

Composition de chaque zone infra-départementale

Bernay : Beaumont-le-Roger, Bernay, Beuzeville, Bourg-Achard, Brionne, Broglie, Cormeilles, Grand Bourg-theroulde, Manneville-sur-Risle, Mesnil-en-Ouche, Montfort-sur-Risle, Pont-Audemer, Routot, Rugles, Thiber-ville

Évreux : Breteuil, Bueil, Conches-en-Ouche, Évreux, Ézy-sur-Eure, Gravigny, La Saussaye, Le Neubourg, Le Vaudreuil, Louviers, Mesnils-sur-Iton, Nonancourt, Pont-de-l'Arche, Saint-André-de-l'Eure, Val-de-Reuil, Ver-neuil d'Avre et d'Iton

Vernon : Étrépagny, Fleury-sur-Andelle, Gaillon, Gasny, Gisors, Le Val d'Hazey, Les Andelys, Pacy-sur-Eure, Romilly-sur-Andelle, Saint-Marcel, Vernon

Dieppe : Auffay, Bacqueville-en-Caux, Dieppe, Envermeu, Eu, Le Tréport, Longueville-sur-Scie, Luneray, Of-franville, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Saint-Valery-en-Caux

Le Havre - Lillebonne : Bolbec, Cany-Barville, Criquetot-l'Esneval, Épouville, Fécamp, Goderville, Gonfreville-l'Orcher, Gruchet-le-Valasse, Harfleur, Le Havre, Lillebonne, Montivilliers, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine, Saint-Romain-de-Colbosc, Sainte-Adresse, Valmont, Terres-de-Caux

Neufchâtel en Bray : Aumale, Blangy-sur-Bresle, Buchy, Forges-les-Eaux, Gournay-en-Bray, La Feuillie, Lon-dinières, Neufchâtel-en-Bray, Saint-Saëns

Rouen - Barentin : Barentin, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Boos, Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Clères, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Doudeville, Duclair, Elbeuf, Franqueville-Saint-Pierre, Grand-Couronne, Isneauville, Le Grand-Quevilly, Le Houleme, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Montville, Oissel, Pavilly, Petit-Couronne, Rouen, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Étienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, Yerville, Yvetot



LES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

Pour chaque groupement de communes, une carte comportant tous les établissements (collèges, lycées GT et lycées P) est disponible sur notre site : <https://snalc.fr/normandie/article/5370/>

Dénomination	Code	Composition
EVREUX et environs	27951	Évreux, Gravigny, Saint-André-de-l'Eure, Conches-en-Ouche, Bueil, Ézy-sur-Eure
VERNON et environs	27952	Vernon, Saint-Marcel, Gasny, Pacy-sur-Eure, Gaillon, Le Val d'Hazey
BERNAY et environs	27953	Bernay, Broglie, Thiberville, Beaumont-le-Roger, Brionne, Mesnil-en-Ouche
LOUVIERS et environs	27954	Louviers, Le Vaudreuil, Val-de-Reuil, Pont-de-l'Arche, La Saussaye, Romilly-sur-Andelle, Le Neubourg, Fleury-sur-Andelle
PONT AUDEMER et environs	27955	Pont-Audemer, Manneville-sur-Risle, Beuzeville, Monfort-sur-Risle, Cormeilles, Routot, Bourg-Achard, Grand Bourgtheroulde
VERNEUIL/AVRE et environs	27956	Verneuil d'Avre et d'Iton, Breteuil, Rugles, Mesnils-sur-Iton, Nonancourt
GISORS et environs	27957	Gisors, Étrépagny, Les Andelys
ROUEN et environs	76951	Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Mont-Saint-Aignan, Bonsecours, Sotteville-lès-Rouen, Darnétal, Le Petit-Quevilly, Déville-lès-Rouen, Le Mesnil-Esnard, Canteleu, Isneauville, Saint-Étienne-du-Rouvray, Maromme, Le Grand-Quevilly, Franqueville-Saint-Pierre, Petit-Couronne, Boos, Le Houlme, Grand-Couronne
ROUEN et banlieue Sud	76961	Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint Etienne-du-Rouvray, Le Grand-Quevilly, Petit-Couronne, Grand-Couronne
ROUEN et banlieue Nord-Est et Est	76952	Rouen, Bois-Guillaume, Bihorel, Bonsecours, Darnétal, Le Mesnil-Esnard, Isneauville, Franqueville-Saint-Pierre, Boos
ROUEN et banlieue Nord et Nord-Ouest	76953	Rouen, Mont-Saint-Aignan, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Maromme, Le Houlme
LE HAVRE et environs	76954	Le Havre, Sainte-Adresse, Harfleur, Montivilliers, Gonfreville-l'Orcher, Épouville, Saint-Romain-de-Colbosc, Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine
BARENTIN et environs	76955	Barentin, Pavilly, Montville, Duclair, Le Trait, Clères, Rives-en-Seine
EU et environs	76956	Eu, Le Tréport, Blangy-sur-Bresle, Londinières
YVETOT et environs	76957	Yvetot, Doudeville, Yerville, Terres-de-Caux, Cany-Barville, Saint-Valery-en-Caux
DIEPPE et environs	76958	Dieppe, Offranville, Saint-Nicolas-d'Aliermont, Envermeu, Longueville-sur-Scie, Bacqueville-en-Caux, Luneray, Auffay
FECAMP et environs	76959	Fécamp, Valmont, Goderville, Criquetot-l'Esneval
ELBEUF et environs	76960	Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Cléon, Oissel
FORGES-LES-EAUX et environs	76962	Forges-les-Eaux, Buchy, Neufchâtel-en-Bray, La Feuillie, Gournay-en-Bray, Saint-Saëns, Aumale



LES ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION PRIORITAIRE

Affectation en établissement REP

Les établissements REP sont soumis au mouvement au barème. Donc vous pouvez en obtenir un si vous faites des vœux du type « tout poste dans une commune » ou plus large

Affectation en collège REP+

Les collègues souhaitant être spécifiquement affectés sur un poste en collège REP+ doivent le demander en vœu « Établissement ». Possibilité d'en demander plusieurs. Il n'est par contre pas possible de faire des vœux du type « Tout établissement REP+ dans une commune » ou « Tout établissement REP+ dans un groupement de communes »

Par ailleurs, pour chaque établissement demandé, il faut prendre contact avec le chef d'établissement afin d'avoir un entretien. À l'issue de celui-ci, le chef d'établissement formulera un avis (favorable/défavorable).

Les collègues ayant reçu un avis favorable se verront attribuer une bonification de 750 points sur les vœux correspondants. Si l'avis est défavorable ou si l'entretien n'a pas eu lieu, la bonification ne sera pas accordée. Plusieurs agents peuvent recevoir un avis favorable.

Cette bonification ne donne pas une propriété absolue sur l'obtention d'un poste. Chaque poste en collège REP+ sera attribué selon le barème. Par exemple, un collègue avec la bonification handicap ou celle pour mesure de carte scolaire peut se retrouver avec un barème supérieur à celui qui a obtenu les 750 points et donc obtenir le poste.

De la même façon, si aucun collègue ne demande un poste ou si aucun collègue n'obtient d'avis favorable, le poste sera quand même attribué à un autre agent, par exemple via un vœu « Tout poste d'une commune », « Tout poste d'un groupement de communes » ...

EURE				
Commune	Établissement	REP+	REP	Politique de la ville
Évreux et environs				
Évreux	Collège Henri Dunant		X	X
	Collège Georges Pulitzer		X	
	LP Augustin Hébert			X
Gisors et environs				
Les Andelys	Collège Rosa Parks		X	
Louviers et environs				
Louviers	Collège Les Fougères		X	
Val-de-Reuil	Collège Alphonse Allais	X		
Vernon et environs				
Vernon	Collège Cervantes		X	
	LGT + LP Georges Dumézil			X



SEINE - MARITIME				
Commune	Établissement	REP+	REP	Politique de la ville
Dieppe et environs				
Dieppe	Collège Claude Delvincourt		X	
	Collège Albert Camus	X		
Elbeuf et environs				
Elbeuf	Collège Nelson Mandela	X		
Caudebec-lès-Elbeuf	Collège Jacques-Yves Cousteau		X	
Cléon	Collège Jacques Brel		X	
Oissel	Collège Jean Charcot		X	
Fécamp et environs				
Fécamp	Collège Jules Ferry		X	
	Collège Georges Cuvier		X	
Le Havre et environs				
Le Havre	Collège Jacques Monod	X		X
	Collège Descartes	X		
	Collège Henri Wallon	X		
	Collège Jules Vallès	X		
	Collège Eugène Varlin	X		
	Collège Marcel Pagnol	X		X
	Collège Jean Moulin		X	
	Collège Léo Lagrange		X	X
	Collège Claude Bernard		X	
	Collège Théophile Gautier		X	
	Collège Romain Rolland		X	
Gonfreville-l'Orcher	Collège Gérard Philipe		X	
	Collège Gustave Courbet		X	
Bolbec	Collège Roncherolles		X	



SEINE - MARITIME				
Commune	Établissement	REP+	REP	Politique de la ville
Rouen et environs				
Rouen	Collège Georges Braque	X		X
	Collège Boieldieu	X		X
	Collège Camille Claudel		X	
	LP des 4 cantons - Grieu			X
Le Petit-Quevilly	Collège Denis Diderot		X	
	Collège Fernand Léger		X	
Saint-Étienne-du-Rouvray	Collège Robespierre	X		
	Collège Pablo Picasso		X	
	Collège Louise Michel		X	
	Collège Paul Éluard		X	
Petit-Couronne	Collège Louis Pasteur		X	
Grand-Couronne	Collège Henri Matisse		X	
	LP Fernand Léger			
Canteleu	Collège Charles Gounod		X	X
	Collège Le Cèdre		X	X
Maromme	Collège Alain		X	

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE ACADEMIQUE

En parallèle de vos vœux soumis au barème, vous pouvez formuler des vœux sur poste spécifique (certains postes en STS, section européenne, en série L-arts, en section ABIBAC, en classe à horaires aménagés, en établissements accueillant des enfants malades/handicapés (ULIS), en classe relais, postes d'attaché de laboratoire, postes requérant des compétences particulières en lycée et lycée professionnel ...).

Ces vœux doivent être formulés sur SIAM, avec vos autres vœux soumis au barème (possibilité de mélanger les deux types de vœux).

Pensez à mettre à jour votre CV sur lprof et à joindre une lettre de motivation (une par candidature) lors de la saisie de vos vœux.

Il est conseillé de prendre attache auprès du chef d'établissement concerné.

L'attribution de ces postes se fait hors barème, sur avis du chef d'établissement et des corps d'inspection.

Les vœux sur postes spécifiques sont examinés prioritairement. Si vous êtes retenu sur un tel poste, vos autres vœux (au barème) seront automatiquement annulés même s'ils sont mieux placés dans votre liste.



NON SATISFAIT DU RÉSULTAT : FORMER UN RECOURS

Si à l'issue du mouvement intra-académique vous n'êtes pas satisfait du résultat vous concernant, vous avez la possibilité de former un recours. Vous avez deux mois pour le faire mais mieux vaut ne pas attendre.

Ce recours est à faire par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à :

Madame la Rectrice de l'académie de Normandie
DPE Périmètre de Rouen
25, rue de Fontenelle
76037 ROUEN CEDEX

Trois cas sont à distinguer :

- Vous avez obtenu un de vos vœux mais vous auriez aimé en obtenir un de meilleur rang
- Vous avez obtenu un vœu non demandé (affecté par extension)
- Vous n'avez pas obtenu de mutation

Le **SNALC**, syndicat représentatif, peut vous assister dans ce recours quel que soit votre corps et votre discipline.

Concrètement, dans les deux derniers cas, si vous demandez à être assisté du **SNALC**, le rectorat sera obligé de recevoir un de nos représentants qui défendra votre demande.

Ne vous lancez pas seul dans un recours, vous risquez de passer à côté de points importants et donc de ne pas obtenir satisfaction.

POURQUOI ADHÉRER AU SNALC ?

Nos adhérents bénéficient d'un suivi complet et prioritaire de leur demande de mutation, dans toutes les étapes : de la formulation des vœux avec élaboration de la meilleure stratégie possible, jusqu'au résultat final. Le SNALC, syndicat représentatif, est habilité à représenter les collègues, quel que soit leur corps, qui formulent un recours pour contester leur affectation.

N'hésitez plus : Si vous adhérez pour la première fois et si vous choisissez de payer par prélèvements mensualisés, **nous vous offrons la cotisation pour la fin de l'année scolaire**. Vous ne commencerez à payer qu'en septembre prochain.

Pour adhérer, une seule adresse :

<https://www.snalc.fr/national/article/5947/>

10 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

snalc
de l'école au supérieur

PROFESSEURS AGRÉGÉS (dont PRAG), CERTIFIÉS/BIADM (dont PRCE) et CHAIRES SUP (Gestions NATIONALE et ACADÉMIQUE de votre carrière)

Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)	Éch.	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
AGRÉGÉS Classe Normale			CERTIFIÉS/BIADM Classe Normale		
1	70 €	Zéro euro !	1	70 €	Zéro euro !
2	110 €	2,40	2	100 €	Zéro euro !
3	150 €	16	3	130 €	9,20
4	190 €	29,60	4	160 €	19,40
5	200 €	33*	5	170 €	22,80
6	210 €	36,40	6	180 €	26,20
7	220 €	39,80	7	190 €	29,60
8	230 €	43,20	8	200 €	33*
9	235 €	44,90	9	210 €	36,40
10	245 €	48,30	10	220 €	39,80
11	250 €	50	11	230 €	43,20
CHAIRES SUP et AGRÉGÉS HCl et Cl. Exc.			CERTIFIÉS Hors Classe et Classe Exceptionnelle		
Tarif unique	265 €	55,10	Tarif unique	245 €	48,30

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

Disponibilité, Congé parental : **60 €**

STAGIAIRES INSPE : **70 €**

Retraités cotisations 60 et 90 € : **même tarif**

Retraités (cert/biadm/agr/ch.sup) : **125 €**

CLM, CLD : **125 €**

RÉDUCTIONS :

Mi-temps / Handicap **-40%**

Autres temps partiels et congés formation **-20%**

Couples Adhérents **-25%** chacun

Suppléments : **DOM-COM**
(salaires majorés) : **+ 35 €**

AUTRES CORPS à gestion essentiellement déconcentrée (« moins coûteuse »)

CATÉGORIE (tous grades et échelons)	À régler	Coût réel après impôts* et Covea-GMF (-35 €)
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, PsyEN	90 €	30,60 € (après impôts) - 35 € (Covea-GMF) « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CHEFS D'ÉTAB., IA-IPR / IEN, ATER, UNIVERSITAIRES, BIBLIOTHÉCAIRES		
PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et SANTÉ, TRF		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS (ADJAENES), ATRF, AGENTS TERRITORIAUX	60 €	20,40 € - 35 € ou 10,20 € - 35 € « = » L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !
CONTRACTUELS, CONTRATS LOCAUX ÉTRANGER, MAÎTRES AUXILIAIRES		
ASSISTANTS D'ÉDUCATION, AVS(I), AESH, CONTRACTUELS ADMINISTRATIFS	30 €	

* **COMPARONS DEUX COTISATIONS A 200 EUROS DANS UN SYNDICAT X ET AU SNALC** : après déduction fiscale (ou crédit d'impôt) de 66%, elles reviennent toutes deux à **68 euros**.

Au SNALC, avec la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur environ 35 euros), **elle vous revient en réalité à 68 - 35 = 33 euros**. Dans un syndicat X, il faudra rajouter le prix de l'assurance choisie aux 68 euros...

Page suivante : des raisons, des comparaisons et des valeurs.